

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :
Olivier Soulat

☎ : 04.68.51.95.30
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : olivier.soulat
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14 JAN. 2015

Le Directeur départemental,

OBJET : Porter à Connaissance de Tordères

Analyse du risque incendie

1. présentation de l'aléa

La commune de Tordères est située au sud-est du massif des Aspres.

Cette commune est exposée aux risques incendies et a fait l'objet de la prescription d'un PPRIF le 19 mars 2007. La carte d'aléa « incendie de végétation » subi présente le risque sur le territoire communal (voir carte).

L'évaluation de l'aléa repose sur une approche fondée sur le croisement et la combinaison de couches de données, chacune représentant une composante de la notion d'aléa. Ainsi on retrouve dans le calcul de l'aléa les couches de données liées à la végétation, au relief, au climat et à la pression incendiaire.

Ce niveau d'aléa s'explique en grande partie par la présence d'une végétation hautement combustible constituée de bois de chênes verts et chênes lièges embroussaillés sur la partie Sud et Ouest principalement du territoire communal. Les paysages rencontrés varient entre la zone basse encore entrecoupées de vignes et la zone haute essentiellement composée d'un maquis dense à base de chêne vert et chêne liège. La végétation qui compose le massif est typiquement méditerranéenne (cyste, bruyère...).

L'évolution importante du milieu naturel, au cours de ces dernières décennies liée essentiellement à la déprise agricole c'est traduit par une augmentation importante des surfaces forestières et des friches.

La carte d'aléa, élaboré en 2013, prend en compte le développement des friches agricoles et les évolutions forestières récentes (Forêt du Réart). Elle constitue une base de réflexion sur le développement de l'urbanisation.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

2. Caractérisation du risque au niveau des différentes zones

Le risque incendie est localement très fort ; plus particulièrement au niveau des habitats isolés ou groupe d'habitation en périphérie du cœur de village. La commune est imbriquée en partie dans un massif forestier dense avec un habitat diffus excentré.

Les enjeux de la commune concernent en priorité l'urbanisation à venir et la protection de l'existant. Plusieurs secteurs caractéristiques et enjeux spécifiques ont été identifiés. Ils ont été référencés du nord au sud de 1 à 6 comme cela est illustré sur la carte annexé (voir carte des travaux).

Le vieux village, ramassé autour de l'église (secteur 2), est en partie protégé par des terrains entretenus par une coupure pastorale à l'Ouest et au Nord. Le risque au niveau du vieux village reste modéré de par sa situation en bas de versant. Dans ce secteur l'extension urbaine peut être envisagée au niveau des dents creuses.

L'entrée Nord du village, le long de la route départemental RD23 est parsemé d'habitations (secteur 1). Ces dernières bénéficient de la protection d'un feu lointain du fait de la présence de terrains agricoles à l'Ouest. Le risque au niveau de ce lotissement en bordure de la RD 23 (au nord-est du village) est légèrement surévalué. Il est lié à la présence d'un boisement relativement dense en bordure de rivière constitué par des chênes hauts. Ce groupe d'habitat est implanté le long d'une route départementale dans un secteur où prédomine encore des zones ouvertes (vigne, prés,...). Toutefois, l'enfrichement rapide des terrains encore cultivés peut faire rapidement évoluer ce risque vers un risque plus fort. Dans ce secteur, il est envisageable d'urbaniser également les dents creuses.

Par contre, les constructions situées au sud-ouest du cœur du village le long de la voie qui mène à Llauro (secteur 3) sont les plus exposées à cause de leur éloignement des voies de communication principales, du relief plus accidenté et de leur immersion dans le massif. La présence de la coupure pastorale ne sera pas suffisante pour limiter la propagation d'un feu venant du Nord Ouest car ce dernier reprendra de l'ampleur juste derrière avec une pente qui accentuera son développement. Dans ce secteur, plus exposé, l'extension de l'urbanisation n'est pas envisageable, l'objectif étant de protéger les habitations existantes par un débroussaillage qui devra être porté à 100 par arrêté municipal.

A l'est (secteur 4), s'est développé un habitat groupé de part et d'autre de la route départementale RD65. La partie ouest de cet habitat groupé, en-dessous de la route, vient en contact avec la forêt et ne bénéficie d'aucune protection naturelle du côté de la tramontane. Un débroussaillage à 100 m devra être porté sur ce secteur par arrêté municipal. Sur ce secteur il n'est pas envisageable d'étendre l'urbanisation

Les quelques mas qui se sont développées sur le secteur Nord Ouest de la commune, le long de la RD 23 (secteur 5) sont protégés par les cultures (vignes).

Plusieurs habitats totalement isolés (secteur 6 (Forêt du Reart)) et parfois enclavés dans la forêt (secteur 6) constituent autant d'enjeux qui ne peuvent être traités que par les dispositions particulières (débroussaillage à 100 m autour des constructions, débroussaillage et élargissement des accès privés, mesures de confinement en cas de risque...). Ces habitats présentent en outre le risque de disperser les moyens de lutte en cas de sinistre et de compromettre ainsi l'efficacité de la lutte contre les incendies. Elles doivent donc être totalement proscrites à l'avenir.

3. Equipements concourant à la protection à maintenir

Les zones agricoles (pastorale et viticole) doivent être maintenues car elles contribuent à la protection du village contre les incendies.

La partie basse du village (coté Nord-Est) est protégée en partie par des surfaces en vignes. Toutefois, des zones en friche se développent de plus en plus et on constate un développement des incendies dans ces secteurs sur la plaine.

Les maisons situées en bordure de la route départementale RD 23 à proximité de la ripisylve sont protégées coté ouest par des surfaces en herbe entretenue (Camps de Sant Nazari). Toutefois, les friches suite à la déprise agricole se développent tout autour. Le maintien de ces parcelles en herbe concourt à la protection immédiate des maisons situées sur la route départementale ainsi qu'une partie du cœur du village. Le maintien de ces zones entretenues, soit par le pastoralisme soit par un débroussaillage mécanique le long de la piste DFCI depuis le village, est primordial dans le cadre de la lutte contre les incendies.

Le centre du village est protégé en partie, du coté Ouest, par un entretien des parcelles de chêne liège par le pastoralisme. Un feu puissant porté par la tramontane sera ralenti du fait de la diminution de la masse combustible ainsi que par la topographie (pente descendante). Cette coupure de plusieurs dizaines d'hectares, située en interface « Village / espaces forestiers » est venue renforcer la protection du secteur. Il est primordial de maintenir cette coupure qui dispose d'un contrat MAET.

Des pistes DFCI sont présentes sur le territoire mais certaines ne permettent pas l'accès des groupes d'intervention notamment pour des raisons de gabarit. Un effort important doit être réalisé afin de mettre aux normes les pistes. Un débroussaillage de 20m de large de part et d'autre de la piste doit être réalisé. Le débroussaillage et le maintien en l'état débroussaillé réalisé de part et d'autre des pistes DFCI permettra de renforcer l'efficacité des débroussailllements réglementaires.

Les mesures réglementaires en matière de protection des incendies de forêts, notamment du débroussaillage obligatoire minimum de 50 m autour des constructions (arrêté préfectoral n°2013238-0011 du 26 août 2013 relatif aux mesures de prévention des incendies et milieux naturels) devront être impérativement respectées sur la totalité du territoire communal.

Ces équipements doivent être confortés par la création de jonctions, la mise aux normes de pistes existantes, la mise en place de coupures pastorales ou viticoles supplémentaires pour garantir une efficacité maximale par la continuité indispensable des aménagements de protection (voir carte des travaux).

4. Equipements et mesures à mettre en place pour conforter la protection

Des mesures supplémentaires sont à mettre en place afin de protéger l'existant et le développement futur de l'urbanisation.

Plusieurs habitats, soit isolés, soit enclavés, dans la forêt constituent autant d'enjeux dont le simple débroussaillage à 50 m est insuffisant. Ces habitats présentent en outre le risque de disperser les moyens de lutte en cas de sinistre et de compromettre ainsi l'efficacité de la lutte contre les incendies.

Un débroussaillage complémentaire porté à 100 m des habitats identifiés sur la carte des travaux assureraient pour ces derniers une protection supplémentaire (secteurs 3, 4 et 6). Le maire peut porter le débroussaillage à 100m par arrêté municipal sur ces secteurs ainsi que pour toutes les habitations isolées.

Pour conforter la protection, il est nécessaire de créer une coupure de combustible à l'ouest des habitats de la RD 65. Cette coupure (16 ha) assurerait une protection supplémentaire du cœur du village et protégerait les habitats situés le long de la route départementale. La pérennisation de cette coupure est primordiale sur le développement futur de l'urbanisation.

La création d'une piste DFCI au sein de cette coupure permettrait de relier, au Nord du village, la RD 65 à la piste DFCI A15. Cette voie a pour principal objectif de faciliter l'intervention des services de sécurité en cas d'incendie.

La commune ne dispose pas de point d'eau à l'heure actuelle permettant au service de sécurité d'agir rapidement en cas de sinistres. Deux citernes peuvent être envisagées qui seront situées en des points stratégiques : une au niveau du village le long de la piste DFCI A15 et l'autre le long de la route départementale 23 allant sur Llauro à proximité de l'embranchement de la forêt du Réart.

Ces aménagements contribuent fortement à la protection du massif et sont en partis prévus dans le plan d'aménagement de la forêt contre l'incendie (PAFI) du massif des Aspres réactualisé en 2012.

5. Préconisations pour le développement futur de l'urbanisation

Lors de l'élaboration du document d'urbanisme une analyse du développement de la commune doit être réalisée par rapport aux contraintes liées au risque incendie. Le zonage réglementaire devra déterminer les secteurs exposés au risque qui font l'objet d'interdiction ou de conditions spéciales définies dans le règlement du PLU. Ces secteurs seront constitués des zones d'aléa fort ainsi que des zones d'interfaces entre la zone d'aléa fort et les espaces susceptibles d'accueillir des constructions.

Dans les secteurs exposés, la prise en compte du risque incendie de forêt doit conduire à :

- interdire les constructions isolées et/ou les bâtiments présentant des difficultés d'évacuation en cas d'incendie, Sur le territoire communale il n'existe plus de ruines à réhabiliter au titre de l'article L111-3 du code de l'urbanisme
- intégrer des prescriptions particulières pour réduire le risque en favorisant l'éloignement des constructions de la zone forestière afin de limiter la propagation du feu et de faciliter l'accès des services de secours vers l'espace boisé,
- imposer des conditions de dessertes permettant l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- à faire appliquer un débroussaillage à 100 m autour des habitats isolés en zone de risque élevé,
- assurer la continuité d'une bande débroussaillée de 50 m en appui des habitations au nord ouest du vieux village et des nouveaux habitats en bordure de la RD 23 (débroussaillage en grande partie assuré par les OLD à 50m),
- réglementer la structuration extérieure des constructions en limitant plus particulièrement l'usage de matériaux inflammable,
- réglementer la plantation d'espèces végétales très inflammables et/ou combustibles pour limiter la propagation des feux vers les constructions,
- favoriser le maintien d'une activité pastorale au nord ouest de la commune (Serrat de Recort) afin de faire perdre de la puissance à un feu majeur traversant le massif des Aspres poussé par la tramontane

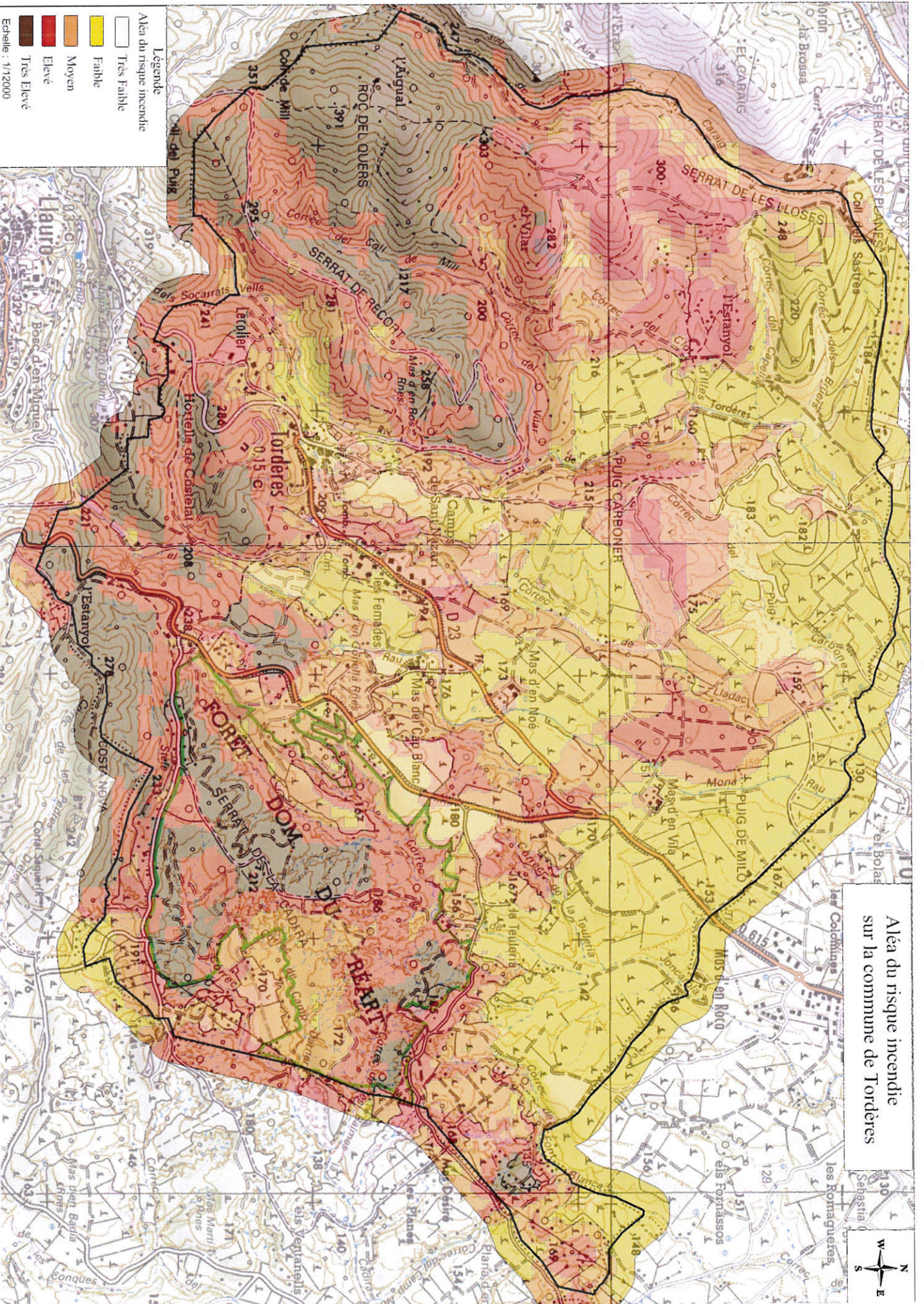
- veiller au maintien de l'activité agricole sur la partie nord/nord-est de la commune. Celle-ci est effectivement essentielle pour la sécurité directe de la majeure partie des habitats de la commune et garantit une mise en sécurité facile des personnes (évacuation rapide par la RD dans un secteur protégé).

Une extension urbaine est envisageable dans le secteur Nord et Nord Est du village mais en continuité avec les habitats déjà présents

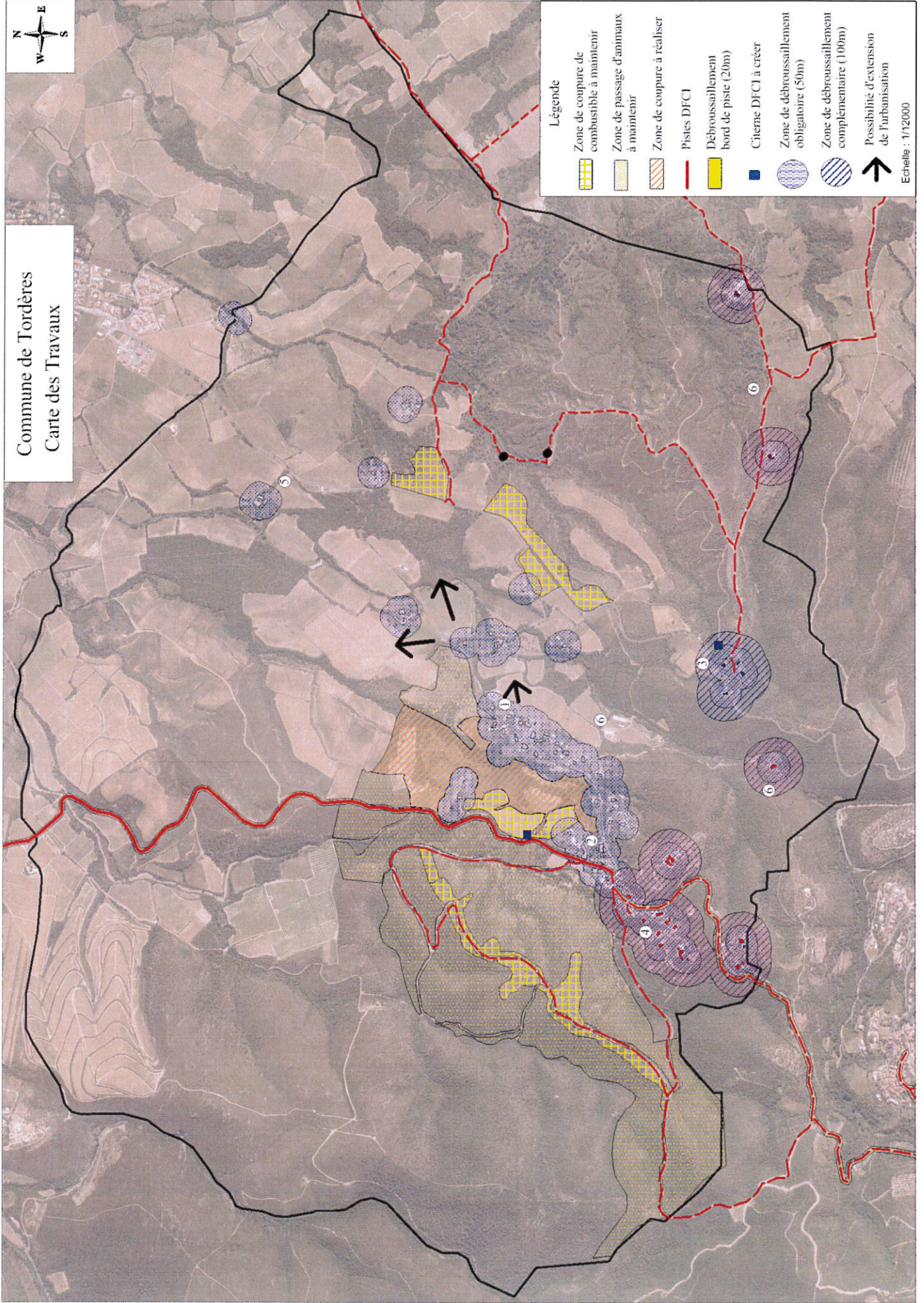
L'ingénieur de l'agriculture et de
l'environnement

D. BOURGOUIN










Aléa du risque incendie
sur la commune de Torderes



Commune de Tordères
Carte des Travaux



Légende

-  Zone de coupe de combustible à maintenir
-  Zone de passage d'animaux à maintenir
-  Zone de coupe à réaliser
-  Pistes DFCI
-  Débroussaillage bord de piste (20m)
-  Citerne DFCI à créer
-  Zone de débroussaillage obligatoire (50m)
-  Zone de débroussaillage complémentaire (100m)
-  Possibilité d'extension de l'urbanisation

Echelle : 1/12000

